



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES**



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2017**

Le 15 décembre deux mille dix-sept, à 17H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 15

LA FERTE IMBAULT : Monsieur Pascal COLART, délégué titulaire,

MARCILLY-EN-GAULT :

ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE : Monsieur Michel CHAUVIN (17h40), délégués titulaires,

SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Marie-Lise CARATY, Madame Christine LALLOIS, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Madame Mauricette ROQUE, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 4

Monsieur Jacques LAURE, pouvoir à Monsieur Jean-Michel DEZELU

Madame Marie-Laure CHOLLET, pouvoir à Madame Marie-Lise CARATY

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, pouvoir à Monsieur Olivier PAVY

Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Madame Christine LALLOIS

Absents sans pouvoirs : 8

Madame Isabelle GASSELIN

Madame Agnès THIBAUT

Madame Stéphanie DARDEAU

Madame Emmanuelle ROEKENS

Monsieur Philippe DEBRÉ

Monsieur Max BURON

Madame Corinne PÉNICAUD

Monsieur Pierre MAURICE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

Monsieur le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour

- Demande de lancement d'une consultation portant sur la mission d'étude et assistance relative aux conditions de fusion avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Administration générale

1- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCONOMIE : ACQUISITION DES PARCELLES RESTANTES À COMMERCIALISER SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Dans la continuité du transfert de la compétence économie,

Monsieur le Président présente deux solutions qui semblent pertinentes pour répondre tant aux problématiques de la CCSR que des communes :

- Acquisition à l'euro symbolique avec une valeur comptable pour les écritures, ce qui donne la propriété à la CCSR mais génère la problématique de négociation lors de l'installation. En effet la notion de « rabais » qui est soumis à déclaration pour l'entreprise n'est pas évoquée.

Cette procédure relève également de l'évaluation des Domaines pour les biens supérieurs à 180 000€

Exemple : la CCSR en valeur comptable cède un terrain à 8€ le m² alors que sa valorisation comptable est de 12€/m², l'entreprise devra déclarer le delta des 4€ en aide à l'immobilier avec pour conséquence une inscription sur son bilan comptable.

- Une acquisition au fil de l'eau (ce qui signifie une application stricte de la mise à disposition des biens et non une pleine et entière propriété) qui doit être stipulé par délibération concordante en adoptant le principe d'un retour sur investissement pour chaque commune ayant investi et le cas échéant, le complément pour la CCSR.

Il est rappelé que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens **immobiliers** nécessaires à son exercice (articles L.1321-1 et suivant du CGCT).

Cependant, pour le cas d'un transfert de compétences en matière de ZAE et de ZAC, les articles L.5211-5 (création), L.5211-17 (transfert de compétences), 5211-18 (extension de périmètre) du CGCT ouvrent une autre possibilité : le **transfert de propriété**. Ainsi, *"lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées dans les conditions de majorité qualifiée (...). Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté"*.

La loi autorise implicitement le transfert de propriété des biens situés dans les ZAE et les

ZAC. Cette dérogation est juridiquement indispensable dans l'hypothèse où les biens ont vocation à être revendus à des tiers. En effet, la communauté compétente en matière de ZAE ou de ZAC sera amenée à les aménager et à les rétrocéder à des entreprises, **ce qui serait impossible dans le cas d'une simple mise à disposition.** => **Toutefois, aucun régime de transfert de biens n'est imposé.** Il n'y a aucune obligation de transférer la propriété les immeubles situés dans les ZAE ou dans les ZAC. C'est **une simple faculté** donnée à la communauté et aux communes, qui peuvent valablement décider de mettre à disposition ou de céder les biens. »

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de choisir la solution de l'acquisition « au fil de l'eau »

Cette solution impose cependant deux actes lors d'une cession mais permet une négociation sur le prix pour l'acquéreur mais également entre le Maire et le Président.

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

2- MARCHÉ ASSURANCES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS « DOMMAGES AUX BIENS - FLOTTE AUTOMOBILE - RESPONSABILITÉ CIVILE

Les contrats d'assurance de la CCSR pour la Responsabilité civile, les dommages aux biens arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2014-59 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, la Communauté de Communes a adhéré à un groupement de commande avec la Commune de Salbris pour le renouvellement de ses contrats d'assurances : Responsabilité civile, Dommage aux biens, Flotte automobile.

19 juin autorisation de lancer consultation

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été lancé le 03 novembre, qui celui-ci prévoyait une remise des offres le 4 décembre 2017 à 12h00 au plus tard,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 14 décembre 2017 à 16h pour déterminer l'offre la mieux disante pour les 3 lots suivants, définis dans la consultation :

- Responsabilité civile
- Dommage aux biens
- Flotte automobile

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'attribution des divers marchés selon l'avis de la Commission d'appel d'offre, soit :

- Responsabilité civile : Société AXA pour un montant annuel de 7 107,48€ TTC
- Dommage aux biens : Société AXA pour un montant annuel de 4 500,00€ TTC
- Flotte automobile : Société SMACL pour un montant annuel de 1 429,90€ TTC

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

Monsieur CHAUVIN, conseiller communautaire se joint à l'Assemblée.

3- LANCEMENT DE LA CONSULTATION PORTANT SUR LA MISSION D'ÉTUDE ET ASSISTANCE RELATIVE AUX CONDITIONS DE FUSION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Monsieur le Président annonce au Conseil que lors de la dernière réunion de Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), les services de l'État par le biais de Monsieur le Préfet continuent de travailler sur le périmètre des Communautés de Communes.

Vu l'exposé de Monsieur le Président sur l'état des lieux des Communautés de Communes environnantes,

Après validation en Bureau Communautaire et dans l'optique d'avoir l'ensemble des éléments pour travailler sur ce sujet, un cahier des charges a été élaboré dans le cadre de lancement d'une consultation portant sur la mission d'étude et d'assistance relative aux conditions de fusion avec la Communauté de Commune du Romorantinais et du Monestois.

Il est précisé que le coût de l'étude serait partagé équitablement entre les deux Collectivités et susceptible d'être subventionnée.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation telle que précisée ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'**PUNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

4- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions supplémentaires

5- LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision n°11-2017

Une convention immobilière donnant mandat de publicité à la vente, pour le bâtiment situé au Jardin d'Entreprises à Selles-Saint-Denis (41300) est passée avec la Société Agorastore SAS.

Les caractéristiques essentielles de cette convention sont les suivantes :

- Le présent contrat court à compter de la date de signature pour une durée d'un an, et se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.
- Le Mandant s'engage à ne pas utiliser d'autres solutions en ligne de courtage immobilier aux enchères que la solution agorastore pendant la durée du contrat.

Décision n°12-2017

Monsieur le Président est autorisé à contracter et signer une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 €uros avec la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, dont le siège est situé 7 rue d'Escures à Orléans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h47.

Le Président,

Olivier PAVY



Compte rendu affiché le 26 décembre 2017